Justificatif généré le 06/01/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 06/01/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/653222
N° d'annonce : 653222

HPA

Société par actions simplifiée au capital de 28.698.798 €

Siège social : 189, avenue du Maine 75014 PARIS

892 316 696 R.C.S. Paris

AVIS DE FUSION

Suivant procès-verbal en date du 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société HPA a approuvé la fusion-absorption de la Société **NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.600.000 €, dont le siège social était au 16, chemin de Ronde – 33690 – GRIGNOLS, identifiée sous le numéro SIREN 888 920 709 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, les apports effectués par cette dernière et leur évaluation.

L'opération de fusion est devenue définitive à la date du 31 décembre 2022, les opérations actives et passives étant prises en charge rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

La Société HPA étant propriétaire de la totalité des actions de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST depuis une date antérieure au dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital ni à l'émission d'aucun titre en rémunération des apports effectués et la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, a été immédiatement dissoute, sans liquidation.

L'opération a dégagé un mali technique de fusion qui s'élève à 1.220.276 euros.

Pour avis

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : #a32eOBsz
https://digitalisation.actulegales.fr/#a32eOBsz

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)